



## ACCORD QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

### La CGT Pôle Emploi fait valoir son droit d'opposition !

Dans la continuité de notre refus de signer l'accord « Qualité de Vie au Travail », la CGT Pôle Emploi a décidé de faire valoir son droit d'opposition. En effet, comme le permet les articles L2232-6 et L2231-8 du code du travail, l'opposition à l'entrée en vigueur d'un accord est exprimée par écrit et motivée, en précisant les points de désaccord.

#### **« Monsieur le Directeur Général, nous nous opposons à l'accord QVT sur les points de désaccords suivant :**

- **Vous avez refusé de modifier l'intitulé même de l'accord, qui aurait pu donner un véritable sens à cette négociation.** En effet, l'Accord National Interprofessionnel du 09/12/2020 « pour une prévention renforcée et une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail » transforme la traditionnelle QVT en QVCT : **Qualité de Vie et des Conditions de travail. La délégation CGT a donc fait la demande légitime que dans cet accord, l'approche de la qualité de vie au travail intègre impérativement la qualité des conditions de travail.** Vous avez refusé.
- **Vous avez prôné durant toute la négociation le « bien vivre ensemble »** en omettant **la priorité qui devait être donnée à « bien travailler ensemble ».**
- **Vous n'avez ouvert aucun nouveau droit aux agents permettant l'amélioration des conditions de travail,** terme quasiment absent de l'accord signé.
- **Vous avez refusé de mettre en œuvre un droit effectif à la déconnexion pour tous les agents.**
- **L'amélioration de la QVT est aussi un élément de la santé au travail, et en tant qu'employeur, vous vous devez de préserver la santé des salariés.** Vous avez une obligation de résultats, qui n'est jamais mentionnée en tant que telle dans cet accord.
- Même le « forfait mobilités durables » n'est pas garanti dans votre accord.

**En lien avec les revendications que nous avons portées lors de la grève historique du 1<sup>er</sup> février 2022, la CGT Pôle emploi maintient la nécessité que la direction prenne en compte l'amélioration des conditions de travail de tous les agents.** Vous avez refusé une réelle négociation ! **Nous avons l'ambition d'une véritable transformation du travail avec un accord ouvrant de nouveaux droits pour toutes et tous. Mais pour cela, vous auriez dû entendre que le travail et le travailleur auraient dû être au cœur de cette négociation. »**

Nous avons bien conscience que ce droit d'opposition à cet accord QVT signé par la CFDT, la CGC et le SNAP, pour être valable, doit être porté par d'autres organisations syndicales pour être majoritaire... **Pour autant, La CGT Pôle emploi prend ses responsabilités afin que s'ouvrent de réelles négociations pour que cesse la souffrance au travail vécue par chacune et chacun sur son lieu de travail.**

**Par tous les moyens en lien avec l'action syndicale, le droit d'opposition à l'accord QVT en fait partie, la CGT Pôle Emploi continuera à tout mettre en œuvre pour porter les revendications du personnel de Pôle Emploi et obtenir leur satisfaction.**

*A Paris, le lundi 28 mars 2022*